

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0071
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE VERDUN



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0103 en date du 13/03/2025 par laquelle ERT TECHNOLOGIE demeurant 4 Rue Ampère La Corne Neuve 17139 DOMPIERRE SUR MER représentée par Madame Elodie CHOUCROUN obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- création de réseau de télécommunications 23 RUE DE VERDUN

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2025 au 27/03/2025 RUE DE VERDUN

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 27/03/2025, 23 RUE DE VERDUN, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur minimale de 3 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 13 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- ERT TECHNOLOGIE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Place des Charmilles

BP 30102

17 442 AYTRÉ Cedex

tel 05 46 30 19 19

information@aytre.fr

aytre.fr



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.